

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/477T

Arrêté portant restriction de stationnement et autorisation de circulation, dans le cadre d'un déménagement, au 28 rue du Général de Gaulle à Poissy, le jeudi 7 mai 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 20 avril 2026, par laquelle la société DEMCUBE sollicite des mesures de restriction de stationnement et d'autorisation de circulation afin de faciliter un déménagement, le jeudi 7 mai 2026, au 28 rue du Général de Gaulle à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 751 du 2 décembre 2021 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tout type de stationnement,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Considérant que l'occupation du domaine public pour un déménagement est soumise au versement d'une redevance,

Considérant qu'un déménagement est prévu le jeudi 7 mai 2026, au 28 rue du Général de Gaulle à Poissy,

Considérant qu'il n'y a pas de stationnement à proximité du 28 rue du Général de Gaulle à Poissy,

Considérant qu'il convient donc d'interdire la circulation rue du Général de Gaulle à Poissy, afin de permettre ce déménagement,

Considérant que, dans ce cadre, il convient d'autoriser la société DEMCUBE à stationner sur la chaussée,

Considérant que, pour réaliser ce déménagement, la société DEMCUBE utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant que, dans le cadre de ce déménagement, la société DEMCUBE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un monte-meubles,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le jeudi 7 mai 2026, la circulation sera interdite rue du Général de Gaulle (entre la rue Jean Claude Mary et l'avenue Maurice Berteaux) à Poissy, sauf pour la société DEMCUBE, dans le cadre du déménagement d'un logement sis 28 rue du Général de Gaulle à Poissy.

Un accès devra être maintenu pour les riverains et les services de secours.

Article 2 :

Le jeudi 7 mai 2026, la société DEMCUBE sera autorisée à stationner sur la chaussée devant le 28 rue du Général de Gaulle à Poissy, afin de permettre le déménagement d'un logement.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de soixante-dix euros.

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en € à la journée	Nombre de jours	Nombre de place supplémentaire ou forfait	Total en €
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	1	1	70,00
	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage				
Total					70 €

Article 4 :

Le jeudi 7 mai 2026, la société DEMCUBE sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n°2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 5 :

Le jeudi 7 mai 2026, la société DEMCUBE sera autorisée à installer un monte-meubles sur le domaine public, au droit du 28 rue du Général de Gaulle à Poissy, afin de faciliter le déménagement d'un logement.

Article 6 :

Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.
- veiller avec la plus grande rigueur à ce qu'aucun objet ne puisse chuter au sol. Une attention déterminante doit être portée à la protection des piétons, afin de garantir leur sécurité en toutes circonstances

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le Directeur Général des services, le Responsable de la police municipale, le Commissaire de police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine auront chacun en ce qui le concerne la charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Poissy, le 20 avril 2026

**Le Maire,
Conseillère régionale d'Ile de France**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/04/2026